Direction Générale Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle sud-ouest

Arrêté provisoire n° SJB-15-T

Arrêté relatif à la réglemenation de la circulation et du stationnement
Lieu : Saint Jean de Boiseau – Rue du Bethleem
Période de travaux : Du 24 octobre au 10 novembre 2022
Nature : Réfection marquage
Bénéficiaire : ESVIA, ZA Les Savonnières, 3 rue des Chaintres, 44610 Indre, (r.moinet@esvia.fr)
Demande du 14/10/2022

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de la Présidente aux élus,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

Arrête

Article 1. En raison de travaux de réfection de marquages rue de Bethléem, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK 15 – CK 18 ou par piquets K10 ou par feux trichromes, de 9h00 à 16h30, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux sauf véhicules de chantier, et ce entre le 24 octobre et le 10 novembre 2022.

Article 2. La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie du Pellerin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Bouguenais le, 17 octobre 2022
Pour la Présidente
Le Vice-Président
Pascal PRAS

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché du…….. au……..